



AMBASSADE DE SUISSE
EN IRAK

en	JR BRE SA
4/14	A
14. April 1965	A
Ref. p.B. 24 Irak 2	

BAGDAD,

le 5 avril 1965

Saadun Street 3/1/2, Alwiyah
Téléphone Nos 88 516 / 88 517

Réf.: J.O - M/es

JR/BRE/SA
13/4

Confidentielle

Division des affaires politiques
Département politique fédéral

B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma récente communication vous informant du désir du gouvernement irakien de confier à la Suisse la représentation de ses intérêts en Allemagne fédérale en cas de rupture des relations diplomatiques avec Bonn.

En me donnant connaissance verbalement mais officiellement de cette décision, que je vous avais fait pressentir par ma lettre du 16 mars, M. Kadhim al-Khalaf, sous-secrétaire du ministère des affaires étrangères, m'a déclaré qu'elle avait été prise sur sa proposition et à la suite d'un entretien entre le premier ministre et le ministre des affaires étrangères. Elle s'inspire des considérations suivantes: 1) la neutralité suisse, 2) l'expérience acquise par notre pays dans la représentation d'intérêts étrangers, 3) l'efficacité avec laquelle nous avons représenté les intérêts irakiens en France après les événements de Suez.

Au cours de cette conversation mon interlocuteur m'a précisé que la rupture entre Bagdad et Bonn lui paraît inéluctable. Les manoeuvres dilatoires qu'utilise le gouvernement allemand en dépêchant dans certaines capitales arabes des envoyés spéciaux qui, selon lui, se bornent à expliquer ce que les ambassadeurs sur place ont déjà exposé, n'y changeront rien. Les résolutions adoptées par la conférence des ministres des affaires étrangères seront appliquées dès la publication du communiqué officiel israëlo-allemand ou dès l'échange effectif des ambassadeurs. En ce qui concerne l'Irak, ce point de détail n'a pas encore été décidé. Quant aux relations économiques et culturelles, si elles ne sont pas rompues, elles seront en tout cas mises en veilleuse. L'Irak n'est pas le pays des nuances, ajoute-t-il. A ma demande M. al-Khalaf précise d'autre part que son gouvernement n'a encore pris aucune décision concernant une éventuelle reconnaissance du régime de Pankow.

NB: L'Irak n'a
jamais signé
d'armistice
avec Israël.
(KG)



- 2 -

Je juge opportun d'envoyer copie de cette lettre à la division des affaires administratives afin d'attirer d'ores et déjà son attention sur le point suivant. J'ignore le volume de travail qui découlera pour notre ambassade à Bonn de la représentation des intérêts irakiens. En revanche il me paraît indispensable qu'au moins une des personnes à qui cette tâche sera confiée possède une connaissance suffisante de l'anglais. En effet, les notes qui nous parviennent du ministère des affaires étrangères d'Irak sont rédigées en arabe et traduites en anglais par notre traducteur, qui ne connaît pas d'autre langue. Les effectifs extrêmement réduits du personnel à Bagdad ne nous permettraient guère de traduire à nouveau ces textes de l'anglais en allemand ou en français avant de les faire suivre.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'Affaires a.i.:



sig. L. MOSSAZ

Copie a été envoyée à: la Division des affaires administratives
du DPF, Berne
la Division des Organisations internationales du DPF, Berne
l'Ambassade de Suisse à Beyrouth
l'Ambassade de Suisse à Cologne

13.4.65

*Ulcis msh
des ordonn. Moissaz
veg. utw. C. Moissaz
crachant Moissaz*